

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 5T/2021

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu le code de la route article R 417-10 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 et 24/11/1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement les mercredis matin à compter du 3 mars 2021, de 6 heures à 13 heures, place des combattants, à l'occasion du marché de producteurs

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera formellement interdit, place des combattants, de 6 heures à 13 heures, les mercredis matin, à compter du mercredi 3 mars 2021, à l'occasion du marché de producteurs.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement concernera la partie de la place comprise entre la rue des écoles et le trottoir situé au milieu de la place.
La voie passant devant l'abri voyageurs sera laissée ouverte à la circulation des véhicules.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée aux services de la Gendarmerie et affichée en Mairie.

Fait en Mairie le 23 février 2021

Le Maire,
Jacques LAFFONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 24/02/2021

